

Projet

**Arrêté fédéral
relatif au développement et à l'exploitation du système
de traitement pour la surveillance des télécommunications
et des systèmes d'information de police de la Confédération**

du ...

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'art. 167 de la Constitution¹,

vu le message du Conseil fédéral du ...²,

arrête:

Art. 1

Il est ouvert un crédit d'un montant total de 99 millions de francs pour le développement et l'exploitation, d'une part, du système de traitement pour la surveillance des télécommunications, d'autre part, des systèmes d'information de police de la Confédération, selon la liste des crédits d'engagement figurant en annexe.

Art. 2

¹ La libération du crédit prévu à l'art. 1 se déroule en quatre étapes :

- a. pour la mise en œuvre de l'étape 1, il est libéré des moyens d'un montant de 28 millions de francs ;
- b. pour la mise en œuvre des étapes 2, 3 et 4, le Conseil fédéral libère les crédits nécessaires, soit 14 millions, 40 millions et 17 millions de francs respectivement.

² Des transferts sont possibles entre les crédits déjà libérés. Par le jeu des transferts, un crédit peut être augmenté de 10 % au plus.

Art. 3

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

¹ RS 101

² FF 2014 ...

Annexe
(art. 1)

Liste des crédits d'engagement

Montants en francs

Première étape

Acquisitions de remplacement, y compris travaux d'étude pour les étapes 2 à 4	28 000 000
--	------------

Deuxième étape

Adaptations de prestations	14 000 000
----------------------------	------------

Troisième étape

Révision de la LSCPT – CSI-DFJP	12 000 000
---------------------------------	------------

Adaptations de la compatibilité des systèmes de fedpol	28 000 000
--	------------

Total troisième étape	40 000 000
-----------------------	------------

Quatrième étape

Développement des systèmes	17 000 000
----------------------------	------------

Crédit total	99 000 000
---------------------	-------------------
